

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 5 Avril 2022**
* * * * *

Date de la convocation : 29/03/2022

Date d'affichage : 29/03/2022

Nombres de Conseillers

- En exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14

L'an deux mil vingt deux, le 5 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, POUTOIRE Dominique, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PHILIPPOT Sébastien à M. CIRON Joël

Excusé(s) : Mme LEWIK Clémence

Secrétaire de Séance : Mme PASTEAU Isabelle

Au début de la séance, M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Dépôt d'un permis de démolir pour l'habitation située 1, Rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ajout à l'ordre du jour.

**TRANSFERT DE COMPÉTENCE MOBILITÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE -
APPROBATION DU RAPPORT CLECT**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°23-09-2021-018 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

PRECISE que, selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 4 juillet 2021 en matière « d'organisation de la mobilité ».

INFORME que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

DIT que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 23 mars 2022.

PREND ACTE que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

DECIDE en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés,

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 7

PRÉSENTATION ET CHOIX DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022

M. le Maire présente les devis de trois entreprises dans le cadre des travaux de voirie 2022 sur la Commune.

Ont répondu à l'appel d'offre : l'entreprise PIGEON pour un montant de 48 440,51 € TTC, l'entreprise HRC pour un montant de 49 894,20 € TTC, et enfin l'entreprise COLAS pour un montant de 54 134,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 48 440,51 € TTC.

PRÉSENTATION DU DEVIS POUR DÉBROUSSAILLAGE/ÉLAGAGE 2022

M. le Maire présente un devis de l'entreprise ETS CORDIER pour un montant de 7 543,20 € TTC pour les travaux de débroussaillage et d'élagage pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Accepte le devis de l'entreprise ETS CORDIER pour un montant de 7543,20 € TTC.

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR HABITATION 1, RUE DE LA MAIRIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal son projet de déposer un permis de démolir concernant l'habitation au 1, Rue de la Mairie, située sur la parcelle cadastrale A 823, et qui est propriété de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le Maire à déposer un permis de démolir concernant l'habitation située au 1, Rue de la Mairie, parcelle cadastrale A 823.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal concernant les marchés de moins de 4000 €, le devis de l'entreprise TERRASSEMENT MS a été retenu pour un montant de 2979,89 € TTC pour des travaux sur le réseau d'eau pluvial du CROSET.
- Point sur la réunion de l'aménagement du bourg
- Demande de reclassement d'une zone Naturelle en zone NPV (Naturelle Photovoltaïque)
- Point sur les permanences des élections présidentielles du 10/04/2022.
- Point sur la réunion de la commission de travaux. Un règlement a été instauré pour la distribution de pierre concernant les chemins privés.
- Présentation de matériels de désherbage thermique.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 10 mai 2022 à 20h.

Les membres présents ont approuvé le procès verbal de séance de ce jour.
L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Joël CIRON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joël Ciron', is written over the seal and extends to the right.